



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

Unité départementale des Hauts-de-Seine

N° Spécial

06 février 2024

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT-UD92 du 06 février 2024

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-UD92 n°2023-2-156	27.12.2023	Arrêté portant modification du périmètre de la ZAC des Champs-Philippe sur le territoire de la commune de La Garenne-Colombes	3
Annexe à l'arrêté DRIEAT-UD92 n°2023-2-156 du 27 décembre 2023 : Carte			5
DRIEAT-UD92 n°2023-2-167	27.12.2023	Arrêté approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs-Philippe sur le territoire de la commune de la Garenne-Colombes	6

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS D'ILE-DE-FRANCE
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

**Arrêté DRIEAT IDF UD n°2023-2-156 du 27 décembre 2023 portant modification du
périmètre de la ZAC des Champs-Philippe sur le territoire de la commune de La
Garenne-Colombes**

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 et suivants, L.311-1, R.311-2 et suivants, et R.311-12 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivant, et R.122-2 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public local Paris La Défense ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatifs aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et de la Garenne-Colombes ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Garenne-Colombes en date du 2 mars 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC des Champs-Philippe et arrêtant un périmètre opérationnel ;

Vu le décret n°2018-665 du 27 juillet 2018 modifiant le périmètre de l'opération d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense et relatif aux périmètres d'intervention de l'établissement public Paris la Défense ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 18 décembre 2018 approuvant le bilan de la concertation ainsi que le projet de dossier de ZAC modifié dont le dossier de création modifié et sollicitant le Préfet des Hauts-de-Seine afin qu'il réduise le périmètre opérationnel de la ZAC des Champs-Philippe requise en application des dispositions des articles R.122-2 du Code de l'environnement et R.311-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté DRIEA IDF- UD92 n°2028-2-411 du 26 décembre 2018 portant création de la zone d'aménagement concertée (ZAC) des Champs-Philippe sur le territoire de la commune de La Garenne-Colombes ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 28 mars 2023 approuvant un nouveau périmètre de la ZAC des Champs-Philippe et sollicitant le Préfet des Hauts-de-Seine afin qu'il réduise le périmètre de l'opération d'aménagement et recrée la ZAC des Champs Philippe ;

Considérant que la réduction du périmètre de la ZAC porte seulement sur une emprise de 330 m² soit 0,15 % du périmètre actuel de la ZAC établi à 22,3 ha, qu'elle n'entraîne pas une modification du programme du lot Ferry-Fauvelles concerné par la diminution de surface ;

Considérant que les jurisprudences récentes ont établi que lorsqu'une modification très limitée du périmètre d'une ZAC n'a pas « d'incidence sur les grands équilibres de la ZAC » en matière de typologie de logements, que les options d'aménagement portant sur les terrains maintenus dans la ZAC sont inchangés par rapport au projet initial, de même que les impacts sur le milieu naturel et paysager et sur le milieu urbain, la procédure complète de modification de ZAC prévue à l'article R.311-12 n'est pas requise ;

Considérant que la modification n'est pas significative ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le périmètre de la ZAC dénommée « ZAC des Champs-Philippe », créée sur le territoire de la Garenne-Colombes par l'arrêté préfectoral n°2028-2-411 du 26 décembre 2018, est modifié selon le plan annexé au présent arrêté ;

ARTICLE 2 : Les constructions et aménagements réalisés dans le périmètre de la ZAC seront exonérés de la part communale de la taxe d'aménagement, conformément aux articles L.331- 7(5°) et R.331-6 du Code de l'urbanisme ;

ARTICLE 3 : Les effets juridiques attachés à la création de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous ;

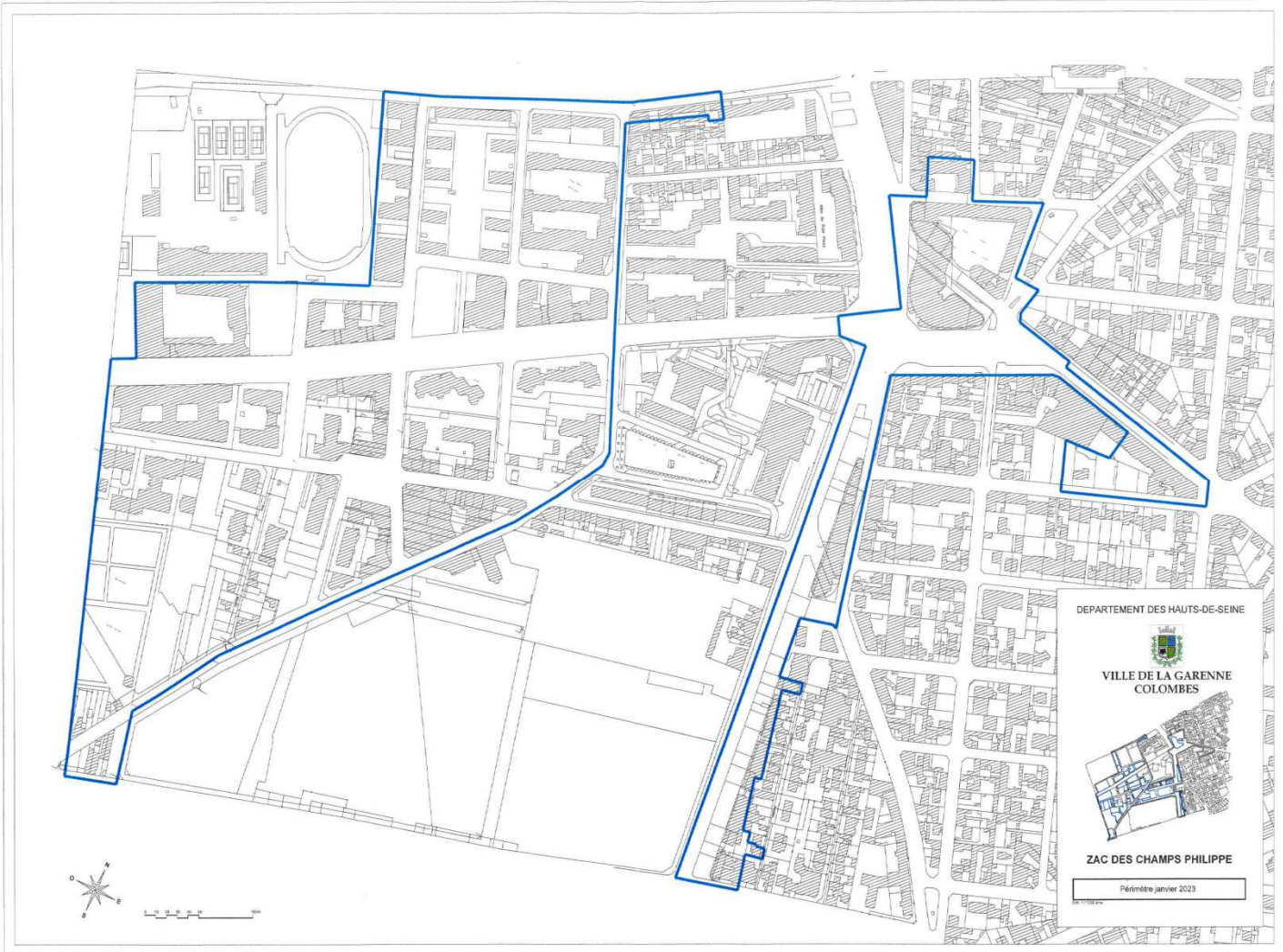
ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'à la mairie de La Garenne Colombes. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine ;

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.
Une copie de l'arrêté sera déposée au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu'en mairie de La Garenne-Colombes.

Nanterre, le 27 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Pascal GAUCI



Arrêté DRIEAT IDF UD n° 2023-2-167 du 27 décembre 2023 approuvant le programme des équipements publics modifié de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs-Philippe sur le territoire de la commune de la Garenne-Colombes

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles R.311-7 à R.311-9 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et R.122-2 ;

Vu la loi n°2017-1754 du 25 décembre 2017 ratifiant l'ordonnance n°2017-717 du 3 mai 2017 portant création de l'établissement public local Paris La Défense ;

Vu le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatifs aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense, de Nanterre et de la Garenne-Colombes ;

Vu le décret n°2018-665 du 27 juillet 2018 modifiant le périmètre de l'opération d'intérêt national du quartier d'affaires de la Défense et relatif aux périmètres d'intervention de l'établissement public Paris la Défense ;

Vu la délibération du conseil territorial de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 18 décembre 2018 approuvant le dossier modifié de la ZAC des Champs-Philippe et sollicitant le préfet des Hauts-de-Seine afin que celui-ci (re)crée la ZAC et approuve le programme des équipements publics (modification n°5) ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 26 décembre 2018 portant, d'une part, (re)création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Champs-Philippe et arrêtant un périmètre opérationnel, et approuvant, d'autre part, le programme des équipements publics de la ZAC relatif à la modification n°5 du dossier de réalisation ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 24 septembre 2019 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC des Champs-Philippe et sollicitant le préfet des Hauts-de-Seine afin que celui-ci approuve le programme des équipements publics modifié (modification n°6) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2019 approuvant, le programme des équipements publics modifié de la ZAC relative à la modification n°6 du dossier de réalisation, le programme global des constructions de la ZAC des Champs Philippe étant porté à 182 143 m² de surface de plancher (hors équipements publics) ;

Vu la délibération du conseil de territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense en date du 13 décembre 2021 approuvant le dossier de réalisation modifié de la ZAC des Champs-Philippe et sollicitant le préfet des Hauts-de-Seine afin que celui-ci approuve le programme des équipements publics modifié, le programme global des constructions à réaliser dans la ZAC étant porté 181 870 m² (hors équipements publics) ;

Vu le dossier de réalisation modifié de la ZAC des Champs-Philippe établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 et notamment, le programme des équipements publics modifié ;

Considérant que la ZAC des Champs-Philippe est située à l'intérieur du périmètre d'opération d'intérêt national (OIN) du quartier d'affaires de La Défense et de Nanterre et de la Garenne-Colombes et que dès lors, l'approbation du programme des équipements publics est de la compétence du Préfet ;

Considérant que les modifications apportées au programme des équipements publics portent sur la création d'un équipement sportif mixte, situé à l'angle des rues Jules Ferry et des Bleuets le long de la limite Est du cimetière communal. La réhabilitation des crèches situées avenue de Verdun 1916 ne fait plus partie du programme des équipements publics. Le montant initialement prévu pour les travaux des crèches précitées est affecté au financement du nouvel équipement sportif ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le programme des équipements publics modifié de la ZAC des Champs-Philippe tel qu'il figure dans le dossier de réalisation modifié n°7 est approuvé.

ARTICLE 2 : Les effets juridiques attachés à l'approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité mentionnées ci-dessous.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ainsi qu'à la mairie de La Garenne-Colombes. Mention en sera insérée dans un journal publié dans le département des Hauts-de-Seine. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Une copie de l'arrêté ainsi que le dossier de réalisation modifié seront déposés au siège de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense ainsi qu'en mairie de La Garenne Colombes.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Nanterre, le 27 décembre 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,
Signé
Pascal GAUCI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Secrétariat général
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>